

Posté par: formations-concours

Publiée le : 3/11/2008 16:10:46

À

Le champ d'intervention du CAP d'Installateur sanitaire comporte six activités principales :

• organisation du poste de travail sur chantier à partir des documents définissant l'ouvrage, en prenant en compte les particularités du chantier et en préparant les outillages et matériels ;

• mise en place des équipements individuels et collectifs de protection et de sécurité ;

• pose des matériels sanitaires ;

• façonnage et pose des réseaux fluidiques ;

• mise en service d'installation après essais et contrôles ;

• paramétrage de régulation simple sur une installation sanitaire.

Les capacités attendues et attestées renvoient à quatre points :

le titulaire du CAP doit être capable :

• d'identifier l'environnement de son intervention ;

• de respecter les prescriptions et définitions de l'ouvrage ;

• de mettre en œuvre les techniques de réalisation des installations sanitaires des logements et des équipements collectifs et industriels ;

• de communiquer avec les autres intervenants et de travailler en équipe.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat :

L'Installateur sanitaire est un ouvrier professionnel employé par des entreprises du bâtiment qui réalisent des installations sanitaires des logements et des équipements collectifs et industriels.

Il intervient en chantiers de constructions neuves ou sur des installations existantes.

Descriptif des composantes de la certification :

À Unité professionnelle n°1 :

Analyse d'une situation professionnelle

À Unité professionnelle n°2 :

Réalisation d'ouvrages courants - vie sociale et professionnelle

À Unité professionnelle n°3 :

Contrôle / mise en service

À Unité générale n°1 : Français et histoire-géographie

À Unité générale n°2 : Mathématiques-sciences

À Unité générale n°3 : Education physique et sportive

Le bénéfice des composantes acquises peut être gardé 5 ans. À Conditions d'inscription à la certification :

après un parcours de formation initiale ; en contrat d'apprentissage ; après un parcours de

formation continue ; en contrat de qualification ; par candidature libre ; par expérience ; dispositif VAE. **Composition des jurys :**

50 % de formateurs, 50 % de professionnels. **Autorité responsable de la certification :** Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

Qualité du(es) signataire(s) de la certification :

Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Niveau de la certification :

Niveau V (nomenclature de 1967)

À

Base légale :

Arrêté du 1er août 2002 publié au J.O. du 9 août 2002

Après un CAP d'Installateur sanitaire, il est possible d'envisager :

À

au niveau V des diplômés :

• un autre CAP en complément du premier,

• le BEP du même secteur : le BEP des Techniques des installations sanitaires et thermiques,

au niveau IV des diplômés :

• le Brevet professionnel Equipements sanitaires,

ou éventuellement,

• un Baccalaurat professionnel du même secteur :

o le bac pro Energétique option A : installation et mise en œuvre des systèmes énergétiques et climatiques,

o le bac pro Energétique option B : gestion et maintenance des systèmes énergétiques et climatiques. À

Des informations sur les diplômés et sur les formations qui y préparent peuvent être obtenues auprès :

• des C.I.O. (centres d'information et d'orientation),

• des P.A.I.O. (permanences d'accueil pour l'information et l'orientation),

• des lycées professionnels,

• des centres de formation d'apprentis.